



Association  
*Les Enfants Dar Boudar*

---

## **DOSSIER VOLONTARIAT**

### **Critères d'éligibilité**

Le (la) candidat(e) est sélectionné(e) sur la base de sa motivation et selon les critères suivants :

- Avoir atteint la majorité légale de 18 ans
- Etre reconnu(e) médicalement apte
- Etre en règle avec les lois et l'administration de son pays
- Le candidat doit disposer d'un passeport d'une validité de 6 mois minimum
- Être autonome et savoir prendre de l'initiative

### **Modalités de candidature**

Le (la) candidat(e) doit remettre le dossier de candidature à la direction de l'association à son arrivée. Il comporte les pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Règlement intérieur signé (télécharger l'onglet S'informer)
- Convention de volontariat signée (ci-jointe)
- Photocopie du passeport
- Bilan de santé
- Extrait du casier judiciaire

Nous nous réjouissons de pouvoir vous compter prochainement parmi nous !



## CONVENTION DE VOLONTARIAT

Entre l'Association *Les Enfants Dar Boudar*  
Dont le siège sociale est situé à :  
Douar Derb Chemch, commune Aghouatim, Tahanaout, Marrakech (Maroc)  
Représentée par Hansjörg Huber

Dénommée ci-après l'organisation

Et Madame/Monsieur .....

Domicilié(e) à .....

Dénommé ci-après le volontaire

Il est convenu ce qui suit :

L'organisation souhaite faire appel aux services du volontaire en dehors de tout contrat, et, en particulier d'un contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération propre à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Le volontaire accepte cette mission sans pour autant s'engager contractuellement avec l'organisation.

En conséquence, l'organisation informe le volontaire des éléments suivants :

### **Art.1 : Finalité sociale de l'organisation**

L'objet social de l'organisation est la prise en charge des enfants abandonnés ou orphelins dans un village d'enfants jusqu'à leur autonomie.

### **Art.2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations respectifs du volontaire et de l'organisation ainsi que de compléter le règlement intérieur que le volontaire s'engage à respecter.

En vue d'assurer une bonne exécution du présent contrat de volontariat, les parties conviennent que :

- l'organisation communiquera au volontaire les heures où sa présence est souhaitée
  - le volontaire informera à l'organisation dès que possible de ses éventuelles absences
  - le volontaire se coordonnera avec la direction de l'organisation
- Le volontaire s'engage à respecter l'objet social de l'organisation tant dans son esprit que dans sa lettre.

**Art.3 : Nature et mode de l'activité de volontariat**

L'organisation souhaite utiliser les services du volontaire pour exercer une mission décrite et délimitée au sein des structures du village d'enfants.

Le volontaire s'engage dans un volontariat ... (veuillez cocher la case correspondante)

- au soutien du dispensaire médical
- au soutien de l'éducation
- au soutien des maisons familiales
- au soutien de l'administration

**Art.4 : Horaire de travail et jours fériés**

Les salariés et volontaires doivent respecter l'horaire de travail qui a été fixé dans le respect des règles générales relatives à leur situation personnelle. En cas de nécessités, l'horaire de travail journalier peut faire l'objet d'un changement afin de garantir le bon fonctionnement de l'organisation.

Le volontaire au soutien du dispensaire médical ou le volontaire de l'éducation a un jour de repos hebdomadaire et une activité journalière de 9 heures à 17 heures.

Le volontaire au soutien des maisons familiales a deux jours de repos hebdomadaire accordé « par roulement » et est intégré dans les rotations des mamans/tantes.

Les horaires de travail du volontaire au soutien de l'administration sont à discuter sur place.

**Art. 5 : Remboursement et indemnités**

L'organisation ne prévoit aucune indemnité pour l'exercice de l'activité à titre volontaire et elle ne rembourse pas le volontaire des frais survenus durant son engagement (voyage, vaccins, etc.) A dépendance du type de volontariat choisi (voir Art. 2.), le volontaire sera nourri et logé sans coûts supplémentaires. Les modalités sont réglées dans le règlement intérieur.

**Art. 6 : Assurance**

L'organisation a souscrit au profit du volontaire dans l'exercice de sa mission et de l'organisation une assurance destinée à couvrir la responsabilité civile, à l'exclusion de la responsabilité pénale et contractuelle.

La police d'assurance couvre la responsabilité civile de l'organisation, des volontaires pour les dommages qu'ont subis l'organisation, le bénéficiaire, d'autres volontaires ou des tiers pendant l'exercice du volontariat ou au cours des déplacements effectués dans le cadre de celui-ci.

**Art. 7 : Responsabilité**

L'organisation est tenue responsable des dommages causés par le volontaire à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires à la condition que ces dommages ne soient pas causés par le volontaire à la suite d'un dol, d'une faute lourde ou de fautes légères habituelles.

**Art. 8 : Durée de la convention**

La présente note prend cours le ..... pour une durée de ..... mois. A cette date, après réévaluation des charges pratiques de travail en découlant, le volontariat sera éventuellement révisé et renouvelé pour une nouvelle période d'une durée à déterminer.

Les parties peuvent mettre en tout temps fin à leur collaboration de bénévolat sans que cette fin puisse intervenir à contretemps et mettre l'autre partie dans l'embarras. Sauf circonstances exceptionnelles, les parties conviennent de ce qu'elles avertiront l'autre partie de la fin de leur collaboration au moins 15 jours à l'avance.

**Art. 9 : Obligation au secret professionnel**

Le volontaire est tenu par un devoir de discrétion et de secret professionnel par rapport aux faits qu'il apprendrait dans l'exercice de ses fonctions.

**Art. 10 : Déclaration du volontaire**

Le volontaire déclare à n'avoir aucun casier judiciaire, ni cause pendante. Le volontaire déclare être physiquement, médicalement (vaccinations à jour, aucun problème de santé majeur) et mentalement apte à l'engagement volontaire au sein de notre organisation.

Fait à ....., le .....,  
en deux exemplaires originaux; l'organisation et le volontaire reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui leur revient.

Le volontaire,

L'organisation,